



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2019

Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux.

L'an deux mil dix-neuf, le neuf avril à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 avril 2019.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Daniel PAIREL, M. François ARMENGAUD, Mme Christine MAITZNER, M. Antoine LECLANCHE, M. Christian CANONNE, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, M. Jean-Loup CHATELLIER.

Excusés : Mme Marie-Josèphe JUTEAU, Mme Elisabeth LODAY, Mme Anne BLUM ont donné respectivement pouvoir à M. Mme Dominique BRETAUDEAU, Christian CANONNE et Norbert SAMAMA.

Absents : Mme Ségolène CABROL, M. Vincent GARGUET.

L'assemblée a choisi, en son sein, M. Daniel PAIREL comme secrétaire, fonction qu'il a accepté.

1 – Compte de Gestion 2018 - Budget principal – Budgets annexes : Campings municipaux ● Restaurant municipal Petite enfance ● Multi-accueil ● Les Korrigans

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier municipal (comptable) établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de ce dernier.

Monsieur l'Adjoint aux Finances a présenté à l'assemblée les projets de délibération - Comptes de Gestion 2018 concernant :

- Budget Principal
- Budgets Annexes :
- Restaurant Municipal
- Campings municipaux
- Petite Enfance
- Multi-Accueil
- Les Korrigans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les comptes de gestion de l'exercice 2018 de la Ville du Pouliguen et de ses budgets annexes ;
- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018, par le Trésorier Principal de La Baule, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2 – Compte administratif 2018.

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du Maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité et d'équilibre que le budget. Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion. Il est préparé par l'ordonnateur, obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur municipal (comptable).

Le compte administratif doit être adopté au plus tard le 30 juin de chaque année, par l'assemblée.

L'ordonnateur peut assister aux débats mais il doit impérativement se retirer au moment du vote car il ne peut pas être juge et partie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-12, L 1612-13, L 2121-31, D 2343-5, L 2121-14.

Monsieur l'Adjoint aux Finances donne lecture à l'assemblée du projet de Compte Administratif 2018, pour les budgets principal et annexes, et fournit toutes précisions quant aux recettes et dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2018 de la Ville du Pouliguen qui fait apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

VOTE : voix : 24 POUR / voix : 0 CONTRE / voix : 0 ABSTENTION

COMMUNE du POULIGUEN

SECTION d'INVESTISSEMENT

| | |
|--|--------------|
| DEPENSES | 4 927 720,94 |
| RECETTES | 5 481 134,58 |
| Excédent d'investissement de clôture | + 553 413,64 |

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|---|----------------|
| DEPENSES | 7 846 027,57 |
| RECETTES | 9 274 860,94 |
| Excédent de fonctionnement de clôture ... | + 1 428 833,37 |

BUDGETS ANNEXES

CAMPINGS MUNICIPAUX

VOTE : voix : 24 POUR / voix : 0 CONTRE / voix : 0 ABSTENTION

SECTION d'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------|
| DEPENSES | 6 796,21 |
| RECETTES | 17 273,26 |
| Excédent d'investissement de clôture | + 10 477,05 |

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------------|
| DEPENSES | 416 979,38 |
| RECETTES | 455 797,82 |
| Excédent de fonctionnement de clôture ... | + 38 818,44 |

RESTAURANT SCOLAIRE

VOTE : voix : 24 POUR / voix : 0 CONTRE / voix : 0 ABSTENTION

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| DEPENSES | 383 455,48 |
| RECETTES | 415 118,60 |
| Excédent de fonctionnement de clôture | + 31 663,12 |

SERVICE "PETITE ENFANCE"

VOTE : voix : 24 POUR / voix : 0 CONTRE / voix : 0 ABSTENTION

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------------|
| DEPENSES | 431 313,87 |
| RECETTES | 452 159,83 |
| Excédent de fonctionnement de clôture ... | + 20 845,96 |

SERVICE "MULTI-ACCUEIL"

VOTE : voix : 24 POUR / voix : 0 CONTRE / voix : 0 ABSTENTION

SECTION d'INVESTISSEMENT

| | |
|--|-------------|
| DEPENSES | 11 573,90 |
| RECETTES | 43 483,19 |
| Excédent d'investissement de clôture | + 31 909,29 |

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|---|-------------|
| DEPENSES | 448 382,31 |
| RECETTES | 462 559,93 |
| Excédent de fonctionnement de clôture ... | + 14 177,62 |

LES KORRIGANS

VOTE : voix : 24 POUR / voix : 0 CONTRE / voix : 0 ABSTENTION

SECTION d'INVESTISSEMENT

| | |
|--|--------------------|
| DEPENSES | 121 761,99 |
| RECETTES | 62 686,37 |
| Déficit d'investissement de clôture | - 59 075,62 |

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|--|--------------------|
| DEPENSES | 19 750,58 |
| RECETTES | 97 895,62 |
| Excédent de fonctionnement de clôture ... | + 78 145,04 |

BALANCE GENERALE

SECTION d'INVESTISSEMENT

| | |
|---|---------------------|
| DEPENSES | 5 067 853,04 |
| RECETTES | 5 604 577,40 |
| Excédent global d'investissement ... | + 536 724,36 |

SECTION de FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| DEPENSES | 9 545 909,19 |
| RECETTES | 11 158 392,74 |
| Excédent global de fonctionnement ... | + 1 612 483,55 |

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| Excédent global de clôture. | + 2 149 207,91 |
|------------------------------------|-----------------------|

3 – Affectation du Résultat 2018

Campings municipaux ● Restaurant municipal

Petite enfance ● Multi-accueil ● Les Korrigans

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont :

- le résultat (celui de la section de fonctionnement)
- le solde d'exécution de la section d'investissement
- les restes à réaliser de la section d'investissement

Monsieur l'Adjoint aux Finances présente à l'assemblée les projets de délibération - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 - concernant :

- Budget Principal
- Campings municipaux
- Restaurant Municipal
- Petite Enfance
- Multi-Accueil
- Les Korrigans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'affecter** les résultats comme indiqué dans les documents annexés à la présente.

4 – Fixation des taux d'imposition 2019.

La loi 80.10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent, chaque année, les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Dans le cadre du Budget Primitif 2019, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et propriétés non bâties.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées, chaque année, par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2019 à 1,00 %.

Il est proposé de voter les taux d'imposition pour 2019.

Il est proposé de reconduire les taux municipaux en vigueur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de MAINTENIR** pour 2019 les taux de fiscalité 2018, comme suit :

| | |
|-------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation | 13,01 % |
| • Taxe Foncier Bâti | 17,84 % |
| • Taxe Foncier non Bâti | 84,40 % |

5 – Budget primitif 2019 – Ville et budgets annexes.

L'article 37 de la 3^{ème} loi de finances rectificative n° 2012 -1510 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du Code général des collectivités territoriales. Il reporte définitivement au 15 avril la date limite d'adoption des budgets primitifs locaux et de vote des taux des impositions directes locales.

Ainsi, les communes et communautés doivent adopter le budget primitif avant le 15 avril de chaque année.

Il est rappelé qu'en application de la loi du 6 février 1992, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales de ce budget, lors de sa séance du 18 février 2019.

Ce projet de budget a été présenté à la Commission des Finances le 02 avril 2019.

Le contenu du budget vous est présenté dans le rapport détaillé joint au dossier.

Conformément aux dispositions en vigueur, le budget primitif 2019 est constitué du budget principal et des budgets annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le budget primitif de la Ville de LE POULIGUEN pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à la majorité absolue 8 contre (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL, M. Norbert SAMAMA, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM, M. Jean-Loup CHATELLIER) :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2019 de la Ville du Pouliguen,

Et à la majorité absolue, 4 contre (M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL) :

➤ **APPROUVE** les budgets annexes 2019 de la Ville du Pouliguen comme suit :

| | DEPENSES en Euros | RECETTES en Euros |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|
| <u>VILLE</u> | 13.040.000 € | 13.040.000 € |
| - Investissement | 3.820.000 € | 3.820.000 € |
| - Fonctionnement | 9.220.000 € | 9.220.000 € |
| <u>CAMPINGS</u> | 485.000 € | 485.000 € |
| - Investissement | 60.000 € | 60.000 € |
| - Fonctionnement | 425.000 € | 425.000 € |
| <u>RESTAURANT SCOLAIRE</u> | 410.000 € | 410.000 € |
| - Fonctionnement | 410.000 € | 410.000 € |
| <u>Service Petite Enfance</u> | 477.000 € | 477.000 € |
| - Fonctionnement | 477.000 € | 477.000 € |
| <u>Service Multi-Accueil</u> | 512.000 € | 512.000 € |
| - Investissement | 42.000 € | 42.000 € |
| - Fonctionnement | 470.000 € | 470.000 € |
| <u>Les Korrigans</u> | 229.000 € | 229.000 € |
| - Investissement | 130.000 € | 130.000 € |
| - Fonctionnement | 99.000 € | 99.000 € |
| <u>BALANCE GENERALE</u> | | |
| - Investissement | 4.052.000 € | 4.052.000 € |
| - Fonctionnement | 11.101.000 € | 11.101.000 € |
| TOTAL | 15.153.000 € | 15.153.000 € |

6 – SUBVENTIONS 2019 : Associations sportives - culturelles – diverses.

Les associations pouliguennaises sont très impliquées dans l'animation locale aussi bien à l'occasion de l'organisation des fêtes que des manifestations. Elles agissent dans des secteurs comme les loisirs, le sport, la culture, la promotion de la ville, le social ou encore l'international.

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de LE POULIGUEN apporte son soutien qui s'étend au-delà des subventions allouées chaque année. Il prend diverses formes : mise à disposition de locaux municipaux tout au long de l'année ou ponctuellement pour leur fonctionnement, de personnel municipal, véhicules et matériel.

Chaque année, le Conseil Municipal vote une subvention annuelle en faveur des associations sportives – culturelles - et diverses. Il est précisé que la mise en paiement pour 2019 est subordonnée à la présentation de toutes les pièces concernant le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2018.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions de subventions faites par la Commission des Finances et les Commissions « Sports » et « Culture ». Ces deux dernières ont recueilli l'avis de l'Office Municipal des Sports et de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs, en ce qui concerne les associations sportives et culturelles.

Le rapporteur présente à l'Assemblée les tableaux relatifs à l'attribution des subventions pour 2019.

Le montant total des subventions attribué aux Associations Sportives répondant au tableau de critères de l'Office Municipal des Sports s'élève à : **22 250,00 €**

- fonctionnement : 22 250,00 €
- exceptionnelle : Néant
- investissement : Néant

Le montant total des subventions attribué aux Associations Sportives ne répondant pas au tableau des critères de l'OMS s'élève à : **60 750,00 €**

- fonctionnement : 35 250,00 €
- exceptionnelle : 13 800,00 €
- investissement : 11 700,00 €

Le montant total des subventions attribué aux Associations Culturelles s'élève à : **56 750,00 €**

- fonctionnement : 52 750,00 €
- exceptionnelle : 3 600,00 €
- investissement : 400,00 €

Le montant total des subventions attribué aux Associations et Organismes divers s'élève à : **57 841,48 €**

- fonctionnement : 47 850,00 €
- exceptionnelle : 9 791,48 €
- investissement : 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au titre de l'exercice 2019, une subvention aux associations sportives, culturelles et diverses conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à verser en 2019, les subventions attribuées à chaque association sportive, culturelle et diverse dans la limite des crédits inscrits, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

7 – Convention financière avec les associations - Année 2019

- **Comité Municipal des Fêtes**
- **Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de cette loi et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent aux collectivités de conclure des conventions avec les associations qui bénéficient de subventions de plus de 23 000 €.

Ces conventions prévoient qu'en contrepartie des subventions accordées, l'association s'oblige à communiquer notamment un rapport financier retraçant l'utilisation des fonds publics, ainsi qu'un rapport des activités réalisées à l'aide de ces concours.

Au vu des demandes des associations présentées dans le tableau des subventions et compte tenu de la nature des activités et des missions exercées par :

- le Comité Municipal des Fêtes
- le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet

qui présentent un caractère d'intérêt général pour la Ville de Le Pouliguen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dument convoqué, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions financières à intervenir entre la Commune et les associations :
Comité Municipal des Fêtes et Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen – Pornichet ;

- le Comité Municipal des Fêtes 32 000 €
(subv. Fonctionnement)
- le Cercle Nautique La Baule - Le Pouliguen - Pornichet . 31 700 €
20 000 € (subv. Fonctionnement) + 11 700 € (subv. investissement)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les dites conventions.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à

Le Maire



Yves LAINÉ

Vu pour être affiché le 10 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.